

# REGLEMENT DES FOULEES DES TOURS DE MONT-SAINT-ELOI 2024

## 1. ORGANISATION

Les 31<sup>e</sup> Foulees des Tours de Mont-Saint-Eloi sont des courses pédestres qui se dérouleront le dimanche 16 juin 2024 matin, elles sont organisées le Training club de Mont-Saint-Eloi, avec **l'aide de nombreux bénévoles et le soutien de la commune de Mont-Saint-Eloi** et de nombreux partenaires.

## 2. COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR

Training Club de Mont-Saint-Eloi

23 rue du Général Barbot - 62144 Mont-Saint-Eloi

email : [foulesdestours@gmail.com](mailto:foulesdestours@gmail.com)

téléphone : 06 76 71 93 06

## 3. ÉPREUVES

Trois épreuves sont organisées :

- La Classique : course sur route (91%) et chemins (9%) **d'une distance de 8,4 km** avec 120 m de dénivelé positif (soit 9,6 km-effort), départ à 10h, ouverte aux coureurs(euses) né(e)s en 2008 (cadets) et avant.
- La Mythique : course sur route (70%) et chemins (30%) **d'une distance de 15,4 km** avec 210 m de dénivelé positif (soit 17,5 km-effort), départ à 9h30, ouverte aux coureurs(euses) né(e)s en 2006 (juniors) et avant.
- La Diabolique : course en milieu naturel (trail) principalement sur chemins (79%) **d'une distance de 24,1 km** avec 360 m de dénivelé positif (soit 27,7 km-effort), départ à 9h, ouverte aux coureurs(euses) né(e)s en 2004 (espoirs) et avant.

Le départ et l'arrivée se déroulent place Hamilton, rue du Général Barbot, à Mont-Saint-Eloi.

## 4. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription en ligne sur le site internet <https://www.njuko.net/foulesdestours2024>

**Le site est doté d'un module de paiement par carte bancaire sécurisé**, les chèques sont acceptés mais il appartient au participant de s'assurer qu'il parvienne dans les temps à l'organisateur.

Le certificat médical, l'attestation de Parcours de Prévention Santé ou la licence sont à télécharger en ligne.

Les inscriptions **ne seront définitivement validées qu'à réception** sur le site du **paiement des droits d'inscription** et du justificatif de licence ou de santé exigé à l'article 6.

Un nombre **maximum d'inscriptions est fixé par l'organisateur**, les inscriptions sont prises en compte par ordre de réception des dossiers complets.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 13 juin 2023 à 23h59.

L'organisateur se réserve la possibilité d'accepter un nombre restreint d'inscriptions passé cette date.

Pas d'inscription le jour de la course.

**L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment si le maximum fixé est atteint.**

## 5. DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscriptions sont fixés à :

- La Classique 8 km : **9 € + 1 € de frais de gestion de l'inscription en ligne**
- La Mythique 16 km : **11 € + 1,15 € de frais de gestion de l'inscription en ligne**
- La Diabolique 24 km Trail : **18 € + 1,15 € de frais de gestion de l'inscription en ligne**

## 6. CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la transmission obligatoire de la copie :

### 6.1 POUR LES PERSONNES MAJEURES :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.  
Ne sont PAS acceptées les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ni celles d'autres fédérations.
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

- Soit d'**une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé** le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr/> depuis moins de trois mois à la date de la manifestation, soit après le 15 mars 2024.
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir une attestation PPS ou un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

#### 6.2 POUR LES PERSONNES MINEURES :

- **d'une autorisation parentale de participation.**

et

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, **Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir »** délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Ne sont PAS acceptées les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement).
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- Soit du questionnaire relatif à l'état de santé de l'athlète (fourni sur le site d'inscription) rempli conjointement par **l'athlète et** les personnes exerçant l'autorité parentale et pour lequel chacune des rubriques donne lieu à une réponse négative.
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de six mois an à la date de la compétition.

#### 6.3 POUR TOUS

Les pièces justificatives devront être déposées sur le site d'inscription ou transmises par voie électronique avant la course.

L'organisateur, en possession d'un **justificatif d'aptitude** (ci-dessus) valide, **décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas apte à vérifier l'authenticité des certificats médicaux transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.**

#### 7. RÉTRACTATION - MODIFICATION

**L'absence de participation ou l'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnisation ou remboursement.**

La modification d'inscription pour changer d'épreuve est possible jusqu'au 15 juin 18h sous réserve de l'accord de l'organisateur et en fonction des places disponibles, sans remboursement des droits d'inscription déjà versés et à la condition de s'acquitter des éventuels droits d'inscription complémentaires et frais de gestion.

Sauf accord préalable de l'organisation, aucun **transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.** Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable **en cas d'accident survenu** ou provoqué par **cette dernière durant l'épreuve.** Toute personne disposant d'un **dossard acquis** en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Si le coureur est empêché pour un motif médical ou professionnel, un remboursement (déduction faite des frais administratifs) pourra être demandé avant le 13 juin 2023 à 23h59 sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de l'employeur.

#### 8. RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera place Hamilton, rue du Général Barbot, à Mont-Saint-Eloi (près des Tours) sur le site de départ et d'arrivée :

- Le vendredi 14 juin 2023 de 17h à 19h.
- Le samedi 15 juin 2023 de 14h à 18h.
- Le dimanche 16 juin 2023 à partir de 7h30.

## 9. VESTIAIRES ET SANITAIRES

Pas de vestiaires ni de douches sur le site mais une consigne gratuite sera proposée.  
Des toilettes seront à disposition sur le site de départ et d'arrivée.

## 10. DEPARTS ET ARRIVEES

Les départs et les arrivées des trois courses auront lieu place Hamilton, rue du Général Barbot, à Mont-Saint-Eloi.

## 11. CONTRÔLE

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la **Fédération Française d'Athlétisme**.

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine.

Les contrôleurs officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive. Des commissaires de course sont placés sur le parcours **afin d'éviter toute tricherie**.

## 12. RAVITAILLEMENT

Des postes de ravitaillement solide et liquide sont proposés sur le parcours au nombre de deux sur le 8 km et trois sur le 16 km.

Sur le trail de 24 km est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum **50 cl d'eau**, un ravitaillement solide (sucré et, si les conditions sanitaires le permettent salé) et liquide (eau, boissons sucrées), avec possibilité de remplir ses réserves personnelles, est proposé au kilomètre 13 et un ravitaillement en eau uniquement au kilomètre 18,5.

Des postes de rafraichissement intermédiaires sont mis en place, selon les conditions météorologiques.

Un ravitaillement complet est proposé à l'arrivée pour les trois courses.

## 13. AUTRES REGLES SPORTIVES

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

L'usage de bâtons n'est pas autorisé.

## 14. CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est assuré par la société Nordsport via des puces jetables intégrées aux dossards.

**En cas d'abandon**, les concurrent(e)s doivent **se signaler à l'organisateur qui retire la puce** du dossard.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

## 15. LIMITE HORAIRE

Pour la course de 16 km, le temps de passage maximum au km 8,7 est de 1h10 (soit un rythme de 7,5 km/h ou 8 mn/km). Passés ce délais les concurrents seront considérés comme hors course et leur dossard leur sera retiré, ils pourront néanmoins rallier l'arrivée en suivant un parcours raccourci représentant une distance totale de 13,8 km.

Pour la course de 24 km le temps maximum alloué est de 3h30, l'épreuve se termine donc à 12h30 (arrêt du chronométrage), les concurrents arrivant hors délais ne seront pas classés. D'autre part le temps de passage maximum au ravitaillement du km 13 est de 1h50 (soit un rythme de 7 km/h ou 8mn30/km). Passés ce délais, les concurrents seront considérés comme hors course et leur dossard leur sera retiré, ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route ou se faire rapatrier par l'organisation.

## 16. CLASSEMENT & RÉCOMPENSES

Chaque participant recevra un lot individuel qui lui sera **remis sur la ligne d'arrivée**.

Des prix (chèques cadeaux ou lots) seront remis aux trois premiers du classement général homme et femme de chaque course.

Les prix seront remis à **l'arrivée selon un protocole qui sera précisé** avant le départ des courses.

Les classements sont communiqués sur internet dans la journée, en premier lieu sur [www.foulesdestours.com](http://www.foulesdestours.com).

Les réclamations éventuelles sont à formuler dans les 24h par mail à **l'organisateur** pour la publication des résultats définitifs.

Les participant(e)s **peuvent s'opposer** à la parution de leurs résultats sur internet en le signalant lors de leur inscription ou par **mail à l'organisateur (pour la parution sur le site de la F.F.A. en faire la demande à dpo@athle.fr)**.

## 17. ASSURANCES :

La responsabilité **civile de l'organisateur** et des participants **est couverte par une police d'assurance** souscrite auprès Daniel Gallez, Agent Général AREAS Assurances.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées **par l'assurance** individuelle accident liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## 18. SECURITE

Les courses de 8 et 16 km se déroulent sur des voies totalement fermées à la circulation.

La course de 24 km se déroule principalement sur chemins en milieu naturel mais également en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ou les trottoirs. Les concurrents peuvent **rencontrer d'autres usagers** sur les chemins (piétons, VTT) avec lesquels il conviendra **de partager l'espace avec cordialité**.

Un poste de secours est assuré sur le site de départ et **d'arrivée** par **l'UNASS Nord de France** de Lesquin.

Un médecin est présent avec la capacité à se déplacer sur le circuit en cas de besoin.

Un poste de secours est assuré au kilomètre 13 avec la capacité à se déplacer sur le circuit en cas de besoin.

En cas d'**accident d'une** personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite **l'organisation** (signaleurs).

## 19. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraîne la mise hors course du concurrent fautif.

## 20. ANNULATION & NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de conditions climatiques, de consignes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, **l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser** l'épreuve. Un remboursement partiel sera proposé, déduction faite des frais déjà engagés par les organisateurs, les modalités de remboursement seront communiquées aux participants au maximum un **mois après l'annulation**.

## 21. DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit **personnel à l'image et autorise** l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans, dans le monde entier.

## 22. CNIL

Conformément aux dispositions de **la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17** du 11 janvier 1978, les participant(e)s disposent **d'un droit d'accès** et de rectification aux données personnelles les concernant **en s'adressant à l'organisateur**.

## 23. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

**L'inscription d'un** participant atteste **qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage** à le respecter sans restriction.

---